

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2009**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille neuf, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire le 27 février 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédérik BERNARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme VINAY M. BERTRAND Melle WOELFLÉ Mme AUBIN M. HEDRICH Mme de VAUCOULEURS M. BOUZNADA Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC M. DUQUESNE M. RABEH M. PASQUIER M. LOBJEOIS Mme RODDIER M. LETELLIER M. MARY M. MARIETTE Mme DRACOULI M. DEBUS M. MOREAU Mme BAS Mme HELIOT Mme PENSIVY Mme MERLIER M. MEHAY Mme SKAJENNIKOFF M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.

**EXCUSEES** : Mme COULON Mme BERKANI Mme XOLIN.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme COULON à M. BERNARD Mme BERKANI à M. ALLAOUCHICHE Mme XOLIN à M. RAYNAL.

**SECRETAIRE** : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

-----

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 5 mars 2009 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises du 26 janvier 2009 au 26 février 2009 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibérations n° 3 et 4 du 4 avril 2008 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

## **1°/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU BUDGET 2009 (DEBAT SANS VOTE)**

### **Le Maire :**

Le développement de la Ville de Poissy est aujourd'hui à la croisée des chemins. Possédant tous les atouts d'une ville francilienne pouvant la rendre très attractive (diversité de l'environnement entre Seine et forêt, dynamisme du centre ville, importance des équipements de loisirs, bonne desserte par plusieurs réseaux de transports), elle concentre aussi plusieurs difficultés qui peuvent être amenées à s'amplifier ces prochaines années si des solutions ne sont pas apportées. Les problématiques liées à la dégradation des zones résidentielles collectives, au morcellement des quartiers, au recul du service à la population et aux difficultés du secteur industriel, particulièrement de la filière automobile, sont en cours d'aggravation. Dès lors, l'enjeu, pour la municipalité, est de restaurer une ambition pour la ville et de concentrer ses efforts sur l'équilibre et le dynamisme de Poissy.

L'objectif principal est de permettre à chaque Pisciacais de vivre dans une ville attractive, dynamique, solidaire, moderne et exemplaire dans sa gestion.

La qualité des conditions de vie, dans ses aspects les plus quotidiens mais aussi les plus ambitieux, est donc à privilégier. C'est cette qualité de l'offre de service public et, à travers lui, de l'ensemble des services qui doit être visée. Ce, avec le souci transversal de l'intégration des préconisations liées au développement durable dans tous les projets, dont l'Agenda 21 est un outil privilégié.

La proximité de l'action politique, son interaction avec les habitants sont les conditions essentielles de cette réussite.

Or, ce budget a été préparé dans un contexte financier difficile. Difficile pour les collectivités locales en général, et plus spécifiquement pour la Ville de Poissy qui a dû faire face à un phénomène d'étau sur lequel reviendra avec précision mon collègue, Monsieur DUQUESNE, avec une conséquente baisse des recettes et une notable augmentation des charges. Il rend compte du contexte économique et financier national dans lequel il a été élaboré, du ralentissement de l'économie déjà amorcé en 2008 et qui devrait se poursuivre en 2009, de la baisse des dotations de l'Etat qui seront désormais uniquement indexées sur l'inflation, reflet d'un Etat qui délègue aux municipalités des compétences sans les moyens appropriés.

La réforme de la DSU, de la taxe professionnelle, celle annoncée des collectivités territoriales sont autant d'annonces qui fragilisent le budget municipal.

Le budget 2009 de la Ville de Poissy traduit ainsi les orientations de l'action municipale pour atteindre les objectifs fixés.

Deux grandes orientations sont à distinguer.

1) Faire de Poissy une ville solidaire.

Le renforcement des services à la population est la première des priorités. C'est un enjeu de taille : Poissy doit devenir une ville où chacun peut mener son parcours de vie en trouvant à chaque fois l'appui de la collectivité (crèche, école, logement, emploi, santé).

Ainsi, les nouvelles grilles tarifaires des prestations sociales engagées en 2008, et qui se veulent plus équitables, répartissant l'effort financier en fonction des moyens, seront développées.

Les lieux d'écoute, de concertation, de proximité seront multipliés.

Les relations entre les quartiers, les échanges, la transversalité, sont d'ores et déjà programmés dans chaque nouveau projet et, bien sûr, les associations seront le fer de lance de ce travail de solidarité.

L'action sociale sera relancée avec de nouvelles actions en faveur de la petite enfance, des étudiants, de la famille, des handicapés, des personnes âgées, grâce (entre autres) à un renforcement du C.C.A.S. et à une nouvelle dimension donnée au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'équipe municipale souhaite également s'engager fortement aux côtés des enfants, des jeunes, des parents et des professeurs pour les soutenir dans leur mission éducative. Le programme de réussite éducative a d'ores et déjà été largement renforcé.

La commune va également poursuivre son engagement dans la rénovation des écoles et des restaurants scolaires avec des travaux et des aménagements prévus dans les écoles maternelles et élémentaires mais aussi dans les différentes structures d'accueil de loisirs.

Un plan de déplacement écoles sera par ailleurs mis à l'étude de manière expérimentale pour intégrer l'enfant dans la vie de la commune et lui donner les moyens de s'affirmer comme un citoyen à part entière.

Il sera constitué un Conseil municipal des enfants.

La création d'un service jeunesse va, quant à elle, permettre d'impulser une nouvelle dynamique en direction d'une population à considérer comme un atout pour la ville.

S'agissant du sport, toutes les pratiques sont à encourager, du sport scolaire au sport de haut niveau, avec un seul objectif : le sport pour tous.

Quant à la culture, en ces temps de crise économique, elle est amenée ces prochaines années à tenir une place considérable dans notre quotidien. Pour ce faire, Poissy doit désormais constituer une offre renouvelée et diversifiée. La programmation du théâtre doit évoluer. La culture doit être partout et en tout présente, surtout partout où on ne l'attend pas grâce à des événements qui viendront à la rencontre du public.

2) Faire de Poissy une ville équilibrée.

L'équipe municipale a pour ambition de gommer les clivages entre les quartiers afin de faire de la ville un ensemble cohérent. La rénovation des quartiers et le développement urbain constituent dans ce cadre un axe principal. Le projet de rénovation urbaine du quartier de la Coudraie pensé dans une logique d'aménagement urbain global en est la meilleure illustration. Une nouvelle Z.A.C. doit également voir le jour sur le quartier Saint-Sébastien.

Une réflexion de grande ampleur autour de la question de l'habitat doit par ailleurs être menée en commençant par la création d'un service dédié à ces problématiques.

D'une manière générale, c'est la qualité de la vie urbaine qu'il convient d'améliorer. De nombreux travaux de voirie sont ainsi prévus et une attention particulière sera portée à l'environnement, des espaces verts à l'aménagement des bords de Seine.

L'amélioration de l'offre de transport est également à l'ordre du jour à travers les réflexions menées dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) tout comme la mise en œuvre de liaisons douces.

Enfin, la volonté de la ville d'apporter des réponses concrètes à la nécessaire dynamisation du développement économique se traduira par la création d'un service.

La ville accordera également une large place à la promotion de la diversité et de la pérennité du commerce local.

Il est entendu que l'ensemble des actions évoquées devra être mené, d'une part, dans une logique de développement durable (la mise en œuvre concrète de l'Agenda 21 sera dans ce cadre déterminante) et, d'autre part, dans un souci d'échange et de concertation permanent en développant et en renforçant les outils de la démocratie locale.

Ce budget se doit donc d'être un outil efficace en vue d'atteindre des objectifs impulsés par le politique et mis en œuvre par des services municipaux remaniés. Pour être pérenne, il doit allier maîtrise de la fiscalité locale, maîtrise de la dette et rationalisation des dépenses avec les engagements politiques forts qui sont les nôtres.

Merci de votre écoute.

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir.

Le budget 2009 est actuellement préparé dans un cadre dont les contours sont fixés par le projet de loi de finances 2009, par la nouvelle définition de la population légale de chaque commune effectuée par les services de l'Etat et enfin par une décision qui nous est propre, celle de voter le budget primitif en mars afin que celui-ci puisse prendre en compte les résultats comptables de l'exercice précédent.

Je vais essayer d'expliquer chacun de ces trois volets avant de présenter les grandes lignes du futur budget 2009.

La loi de finances 2009 en date du 27 décembre 2008 annonce clairement que le gouvernement veut limiter les dépenses publiques, notamment celles des collectivités locales. En 2009, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales progresseront de 1,1 milliard d'euros, soit + 2 %. D'autre part, la loi de programmation des finances publiques votée en février 2009 précise que ces concours seront limités à 1 milliard d'euros supplémentaires, chaque année, en 2010, 2011 et 2012. De ce côté-là, les perspectives sont claires. La loi de finances 2009 fournit également les pourcentages de revalorisation des valeurs locatives foncières : + 2,5 % pour les propriétés bâties, + 1,5 % pour les propriétés non bâties. Elle explique aussi qu'à compter de 2009, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculée suivant une disposition nouvelle. Le taux d'évolution d'une année sur l'autre ne tient plus compte de la croissance lors de l'année précédente. La DGF est calculée en appliquant au montant inscrit dans la loi de finances de l'année précédente le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages. Mais, par dérogation, la DGF pour 2009 est égale au montant de la DGF 2008 majoré de 2 % bien que le gouvernement ait décidé de réviser à la baisse le taux d'inflation prévisionnelle 2009 en le faisant passer de 2 à 1,5 %. Mais je ne vais pas m'étendre plus longtemps sur la loi de finances 2009. Il y a vraisemblablement dans cette salle des gens qui sont plus qualifiés que moi.

Une autre décision prise par les services de l'Etat pèse fortement sur les conditions dans lesquelles se prépare notre budget 2009. A la fin de l'année 2008 est arrivé en mairie un courrier émanant de la direction de l'INSEE Ile-de-France nous informant que la population légale de toutes les communes était recalculée à une même date, celle du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Selon ce courrier, la population légale de Poissy est de 36.230 habitants. Ce chiffre devient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 la référence pour toutes dispositions législatives ou réglementaires. L'arrêté du 14 décembre 2006 qui avait défini une population de 37.206 habitants est annulé. Quant à la population fictive de 4.330 habitants, ajoutée à la population légale pour calculer certaines dotations, plus personne n'en parle.

Les impacts financiers de ce nouveau décompte de la population sont nombreux.

Au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU), la commune a reçu 429.980 € en 2007 et 436.860 € en 2008. Cette ressource va disparaître mais le dispositif prévoit que la commune reçoive en 2009 la moitié de la dotation 2008 avant de ne plus rien recevoir du tout.

En 2006, la commune a versé 876.778 € pour le compte du Fonds de Solidarité Ile-de-France. L'augmentation de la population admise pour les années 2007 et 2008 a annulé cette contribution. En 2009, l'effet inverse va se produire et il faut s'attendre à devoir verser environ 1.500.000 € au Fonds de Solidarité Ile-de-France.

Le montant de la DGF 2009 sera peut-être moins défavorable que prévu car la loi de finances précise que les communes qui subissent en 2009 une baisse de population de plus de 10 % (ce qui pourrait être notre cas) voient leur dotation de base « population » calculée avec une population dont la baisse est divisée par deux.

Enfin, le montant de la taxe professionnelle associée à l'établissement exceptionnel PSA est lui aussi dépendant du nombre d'habitants pris en compte.

On peut estimer à environ 3 millions d'euros la perte de ressources due à cet effet « population ».

La dernière décision qui a modifié le contexte de préparation du budget 2009 est celle de le voter en mars et d'y intégrer les résultats de l'exercice précédent. Ceci a une double conséquence. D'une part, le service financier est conduit à mener en parallèle l'établissement du compte administratif 2008 et la construction du budget 2009. D'autre part, tous les services ont pris conscience qu'on leur demandait dès le début de l'année leurs prévisions pour toute l'année et qu'il n'y aurait pas de séance de rattrapage. Cela a été un gros travail pour tous les services. Je tiens à les remercier pour l'application avec laquelle ils ont répondu à toutes les sollicitations qui leur ont été faites.

Il n'est pas question de vous présenter aujourd'hui le compte administratif 2008. Tous les résultats comptables qu'il doit comporter ne peuvent pas encore être considérés comme définitifs.

Par contre, les premières conclusions font apparaître clairement que la commune a connu pendant les deux dernières années des hausses substantielles de recettes et que ces recettes exceptionnelles ont été soit utilisées à bon escient, soit reportées sur les années suivantes. L'excédent brut de fonctionnement de l'année 2008 se situera aux environs de 10 millions d'euros. Le programme d'investissement 2008, bien que d'un niveau élevé, a été financé sans faire appel à un nouvel emprunt. Le report du résultat de l'exercice précédent a permis ce financement tout en dégagant un résultat de clôture positif. Les résultats du compte administratif 2008 vont permettre d'équilibrer le budget primitif 2009 sans faire appel à la fiscalité.

Il me faut enfin essayer d'expliquer ce que seront les principales nouveautés du budget 2009, étant entendu que ces nouveautés sont la traduction des orientations qui ont été présentées par Monsieur le Maire.

En fonctionnement, je citerai deux axes qui sont mis en œuvre.

Le premier d'entre eux est la constitution de services municipaux opérationnels et efficaces dans tous les domaines où la commune doit intervenir, notamment lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins de la population. Cela se traduira cette année par une hausse de la masse salariale d'environ 8,5 %, mais le groupe majoritaire estime que cette mise à niveau est le point de passage obligé du projet global pour la ville qu'il entend mettre en œuvre.

Le deuxième axe consiste à développer tous les services à la population et à engager une politique ambitieuse d'aide à la famille, aux personnes âgées, aux plus démunis, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale qui recevra une subvention nettement plus importante que celles des années précédentes.

Ces deux descriptions ne doivent pas faire croire à une dérive possible des dépenses de fonctionnement. Les services ont préparé leurs demandes de crédits avec le souci constant de rechercher des économies et, grâce à ce travail, la progression des dépenses de fonctionnement sera maintenue dans la fourchette des 4 à 5 %, hors contribution au Fonds de Solidarité Ile-de-France.

En investissement, le premier objectif était d'inscrire les opérations à réaliser par la ville sur le site de la Coudraie en 2009, telles qu'elles ont été définies dans le programme présenté au Conseil municipal du 29 janvier dernier. Le montant prévisionnel à financer est de 6.589.323 €. Il faudra y ajouter une indemnité de résiliation des baux contractés avec la société France Habitation dont le montant est en cours d'analyse.

D'autres opérations sont prévues parmi lesquelles je citerai :

- l'aménagement des bureaux de l'état civil pour 150.000 €,
- la fin des travaux sur le groupe scolaire « Les Sablons » avec la restructuration de l'office pour 133.700 € et la réfection des cours de l'école pour 850.000 €,
- la restructuration de la salle Blanche de Castille pour la transformer en salle de spectacles pour 120.000 €,
- la restauration du clocher occidental de la collégiale pour 360.000 €,
- les travaux de toiture au complexe Marcel Cerdan pour 310.000 €,
- la réalisation du centre de loisirs maternels La Bruyère avec un complément de crédits de 150.000 €,
- la réfection de la rue de Villiers pour 450.000 €.

Cette énumération ne veut être qu'une suite d'exemples de travaux envisagés. Les commissions permanentes qui doivent se réunir ont pour mission de les étudier en détail.

Pour terminer, je dois vous dire un mot sur les recettes. Le service financier propose dans le dossier joint aux projets de délibérations une évaluation minimale qui est la seule possible à ce jour puisque nous attendons encore des renseignements de la part des services fiscaux et des services de l'Etat. Mais il apparaît dès à présent qu'une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2008 devra être affectée au budget de fonctionnement pour assurer son équilibre. Cette question sera examinée et tranchée au cours de la prochaine commission des finances qui se tiendra le 17 mars prochain.

Je vous remercie pour votre attention.

**Le Maire** donne la parole à **M. BIHANNIC** :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, mes chers collègues.

Voici votre premier débat d'orientation budgétaire. Le document joint à la convocation apporte un éclairage politique. Il reste suffisamment flou quant à la politique locale, votre politique pour le développement de notre ville. Ce document reprend en boucle des affirmations de politique générale qui n'éclairent en rien le débat qui aurait pu avoir lieu ce soir. Plutôt que de débattre de manière stérile sur ce que vous ne dites pas, nous attendrons le débat sur le budget fin mars pour nous exprimer sur vos options qui seront concrétisées par des inscriptions budgétaires. Nous aurons alors participé à la commission des finances et aurons pu (nous l'espérons) poser des questions à Monsieur DUQUESNE ainsi qu'au service concerné.

Merci.

**Le Maire :**

Domage. N'avez-vous pas de projet pour Poissy ? Un débat d'orientation budgétaire est quand même un échange de projets.

## **2°/ REVISION DES SECTEURS SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

**Le Maire** donne la parole à **Mme METZGER :**

Merci, Monsieur le Maire.

Depuis la loi du 13 août 2004, le Conseil municipal doit déterminer les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires.

Auparavant, cela se faisait à la seule discrétion du Maire qui prenait des arrêtés.

Il nous a semblé que les derniers arrêtés de février 1998 étaient à revoir légèrement compte tenu des nombreuses constructions qui ont eu lieu depuis.

La liste des secteurs scolaires est jointe à la délibération mais ce que nous avons changé est assez marginal.

Nous avons simplement reconsidéré le secteur qui dépend de l'école maternelle des Sablons. Nous avons maintenant une grande école, avec six classes. Il fallait forcément revoir ce secteur pour que les classes soient utilisées. Reviennent donc à l'école maternelle des Sablons tous les enfants qui habitent dans le quartier de Noailles et qui se rendaient cette année à l'école maternelle Saint-Exupéry en raison des travaux.

Ensuite, nous avons constaté un nombre assez important de dérogations au niveau de l'avenue Fernand Lefèbvre. En effet, cette avenue est coupée en deux. Les enfants habitant dans le secteur situé face à l'école maternelle Péguy allaient à l'école maternelle La Bruyère. Cette avenue ne sera donc plus coupée en deux. Tous les enfants habitant avenue Fernand Lefèbvre iront à l'école maternelle Péguy.

Il en sera de même pour le boulevard Devaux. En effet, les enfants domiciliés côté impair allaient à l'école maternelle des Sablons et ceux domiciliés côté pair allaient à l'école maternelle Péguy. Cela posait des problèmes pour les familles qui avaient des enfants en école maternelle et en école élémentaire.

Nous avons définitivement clarifié le sort des enfants domiciliés dans les hameaux de Béthemont et de la Bidonnière qui allaient discrètement à l'école de l'Abbaye depuis deux ou trois ans. Maintenant, leur secteur scolaire est bien l'école de l'Abbaye.

Tels sont les points les plus importants.

Par ailleurs, nous avons dû prolonger le secteur du boulevard de la Paix qui coupe le boulevard Robespierre. Les enfants domiciliés dans ce petit triangle iront aussi à l'école maternelle et à l'école élémentaire Victor Hugo. C'est en effet quasiment en face.

Le détail est joint à la délibération.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

### **3°/ NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO**

**Le Maire :**

Par lettre du 10 février 2009, Madame Monique METZGER a fait part de sa décision de ne plus représenter la ville aux conseils des écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal procède à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein de ces deux conseils d'école.

-----

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. Aucun avis contraire n'est émis.

-----

Sont proposées :

- pour siéger au Conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo : Mme PENSIVY,

- pour siéger au Conseil d'école de l'école primaire Victor Hugo : Mme DRACOULI.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 9 abstentions : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

### **4°/ REPARTITION DES CHARGES INTERCOMMUNALES DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

**Le Maire** donne la parole à **Mme METZGER :**

Merci, Monsieur le Maire.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée définit la législation en matière de répartition intercommunale des dépenses des écoles publiques.

La circulaire ministérielle du 25 août 1989 précise les conditions d'accueil des enfants domiciliés hors commune, ainsi que les modalités de répartition des charges de fonctionnement entre les écoles publiques.

Afin d'éviter les disparités entre le prix de revient d'un élève en classe maternelle et élémentaire et d'éviter aussi les désaccords entre commune de résidence et commune d'accueil, il est décidé de s'aligner sur les tarifs des communes limitrophes telles que Achères, Saint-Germain-en-Laye, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, et de maintenir ainsi les taux fixés en 2007/2008, à savoir :

- 973 € pour un élève fréquentant une école maternelle,
- 488 € pour un élève fréquentant une école élémentaire.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2009.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **5°/ FIXATION DE TARIFS POUR LES SPECTACLES « JEUNE PUBLIC » PROPOSES PAR LA VILLE POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

**Le Maire** donne la parole à **Mme METZGER** :

Cette délibération concerne des spectacles qui seront hors programmation du théâtre, en particulier parce que nous voulons travailler avec Odyssée 78 et tout ce qui pourra avoir lieu en plus par rapport à la programmation jeune public. Cela ne concerne pas la programmation du théâtre. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

Nous pensons que l'éducation artistique et culturelle constitue l'un des enjeux majeurs d'une éducation offrant à chacun une égalité des chances. Pour cela, nous voulons favoriser l'accès égal à la culture pour le plus grand nombre d'enfants. Pour mener à bien cet objectif, nous souhaitons encourager l'innovation pédagogique et notamment toutes les classes qui voudront bien faire des projets avec des thèmes tels que le théâtre, la musique, l'architecture ... (tout thème se rapportant à la culture).

En ce qui concerne les classes théâtre et dans le but de favoriser ces classes à projet culturel, nous avons décidé de vous proposer un tarif moindre de 2 € pour tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles de Poissy et de 4 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles des villes voisines (je dis bien simplement les élèves des écoles élémentaires et maternelles).

Voilà tout ce que je peux en dire.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **6°/ FIXATION DES TARIFS DU SALON DE L'AUTO ORGANISE LES SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 MAI 2009, PLACE DE LA REPUBLIQUE**

**Le Maire** donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Pour la première fois, le pari est fait de déplacer en partie le marché pour permettre à la ville d'organiser une manifestation sur un week-end complet. Plus que jamais, la ville doit mettre en avant ses atouts et son soutien à l'industrie automobile. Comment rebondir sur la crise automobile et saisir de nouvelles opportunités ? Notamment avec la participation de véhicules hybrides qui entrent dans l'Agenda 21, la création d'un jeu concours pour nos enfants de 6 à 12 ans sur le thème « Dessine moi la voiture écologique de demain ».

Cette année, il est proposé que le salon se déroule sur deux jours (le week-end des 16 et 17 mai) et l'Union des Commerçants a préféré, de par son ampleur, se dessaisir du dossier.

La Ville de Poissy prenant donc en charge l'organisation du salon, il est nécessaire de statuer sur des tarifs spécifiques dans la continuité de ceux appliqués les années précédentes par l'Union des Commerçants.

Les tarifs des droits d'exposition sont forfaitaires mais référés aux droits de place arrêtés par une délibération du 25 septembre 2008 qui fixe le mètre linéaire à 1,63 € pour les droits de place des marchés d'approvisionnement.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **7°/ AUTORISATION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME DE POISSY DE COMMERCIALISER DES PRODUITS TOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE POISSY**

**Le Maire** donne la parole à **M. BERTRAND** :

Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2008, la Ville de Poissy a décidé de créer un Office de Tourisme sous forme associative à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

L'Office de Tourisme - Organisme Local de Tourisme au sens de l'article R. 213-5 du Code du tourisme - doit obtenir une autorisation préfectorale de commercialisation des produits touristiques dans sa zone géographique d'intervention et ce conformément au courrier du Maire, en date du 23 janvier 2009, adressé au Préfet de Région dans lequel il s'y engageait.

Pour constituer le dossier de demande d'autorisation, l'Office de Tourisme doit fournir à la Préfecture de Région une délibération du Conseil municipal de la Ville de Poissy qui l'autorise à commercialiser ses produits touristiques sur son territoire.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**8°/ MANIFESTATION SPORTIVE « NAGER POUR VAINCRE LE CANCER » DU 22 MARS 2009 : REVERSEMENT DES RECETTES DES PISCINES A L'ASSOCIATION « LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER - COMITE DES YVELINES »**

**Le Maire** donne la parole à **M. MARY** :

Merci, Monsieur le Maire.

Une journée baignade est organisée le dimanche 22 mars 2009 dans les piscines de Poissy au profit de l'association « Ligue nationale contre le cancer - Comité des Yvelines ». Cette manifestation est intitulée « Venez nager contre le cancer ».

Des animations ont été proposées au public par l'équipe de plongée du Cercle Nautique de Poissy et des éducateurs sportifs de « A l'eau MNSP » (baptêmes de plongée ...).

Le prix d'entrée des piscines sera celui appliqué habituellement et il est proposé que les recettes des deux piscines soient reversées à l'association « Ligue nationale contre le cancer - Comité des Yvelines » lorsqu'elles auront été définitivement constatées par le Trésor Public.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**9°/ REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2009**

**Le Maire** donne la parole à **Melle WOELFLÉ** :

Merci, Monsieur le Maire.

Conformément à l'arrêté permanent n° 2002/06, au marché n° 04/173 A, et dans le cadre du service classique d'enlèvement des ordures ménagères, la société Véolia Propreté s'engage à assurer la collecte des déchets industriels et commerciaux assimilés aux ordures ménagères et aux déchets recyclables.

En 2008, 80 entreprises ont bénéficié de cette prestation. Cela a représenté un montant total de redevance de 150.677,64 € pour un prix du litre qui était de 2,44 €.

A la vue des demandes formulées par plusieurs établissements Pisciacais, le service environnement propose depuis 2008 des conteneurs dédiés au tri sélectif du papier. Une variante de la redevance spéciale est dorénavant calculée à cet effet.

Pour l'année 2009, la redevance « classique » correspondant aux déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles sera fixée à 2,54 €. Elle s'applique à compter du 241<sup>ème</sup> litre mis en place pour une collecte effectuée 2 fois par semaine. Elle est en augmentation de 4,09 % par rapport à l'année 2008.

La redevance « recyclables » correspondant aux papiers et journaux magazines sera fixée à 2,47 €. Elle s'applique également à compter du 241<sup>ème</sup> litre mis en place pour une collecte effectuée une fois par semaine. Elle est en augmentation de 1,23 % par rapport à l'année 2008.

Le prix au litre est calculé à partir du coût réel du service d'élimination des déchets pris en charge par la commune (enlèvement, transport, traitement des déchets, mise à disposition et maintenance des conteneurs).

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de valider le prix des deux redevances pour l'année 2009.

Merci.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**10°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER OCCIDENTAL DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME - DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX OU TRANCHE CONDITIONNELLE**

**Le Maire** donne la parole à **Mme CHIGNAC** :

Merci, Monsieur le Maire.

La collégiale est l'un des éléments majeurs de notre patrimoine et il est normal que nous soyons très attentifs aux travaux de restauration qui la concernent.

Construite au XI<sup>ème</sup> siècle, remaniée aux XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles puisqu'elle avait déjà subi des dommages suite à la guerre de cent ans et aux guerres de religion, la collégiale Notre-Dame connaît aussi une restauration majeure confiée au célèbre Viollet-le-Duc après son classement au titre des monuments historiques en 1840.

Mais l'édifice a évidemment continué à faire l'objet de travaux au-delà. Toutefois, certaines parties continuent à se dégrader sérieusement. C'est ainsi qu'a eu lieu une restauration récente de la balustrade Nord pour des raisons de sécurité (chutes de morceaux de pierres).

Une deuxième phase de travaux concernant la restauration du clocher occidental a été prévue dès juin 2003 et validée par une délibération de mars 2005.

Cette délibération prévoyait en fait deux tranches, la première (tranche ferme), prioritaire, traitant l'ensemble des niveaux 4 et 5, les niveaux 2 et 3 Nord et la flèche elle-même, la deuxième (tranche conditionnelle) traitant les parties s'élevant du sol au niveau 4 et la tourelle d'escalier.

L'ensemble de ces travaux sont en cours. Ils s'achèveront en mars 2010.

Nous avons reçu la notification des services de l'Etat de la subvention de la première tranche pour un montant de 177.200 € hors taxes, les travaux représentant un montant de 443.000 € hors taxes. Cela représente une subvention de 40 %.

Le montant de la deuxième subvention des mêmes services de l'Etat est estimé à 110.800 € hors taxes pour un montant de travaux de 277.000 € hors taxes. Cela représente également une subvention de 40 %.

Le montant de la subvention du Conseil général des Yvelines est estimé à 88.600 € hors taxes pour l'ensemble de ces travaux (les deux tranches comprises).

Le total global sera de 553.800 € hors taxes avec une participation de l'Etat à hauteur de 40 % et une participation du Conseil Général à hauteur de 16 %. Il restera à la charge directe de la ville 177.200 €.

A ce jour, les services de l'Etat nous demandent d'actualiser les pièces administratives de la programmation 2009/2010 afin de nous permettre de recevoir la notification des subventions se rapportant à la dernière tranche de travaux (tranche conditionnelle).

Il est donc demandé du Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des services de l'Etat et auprès du Conseil Général des Yvelines.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **11°/ ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION A MONSIEUR LE MAIRE**

**Le Maire :**

Il est important de préciser qu'au travers de différents textes de loi (loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le législateur est venu encadrer l'attribution des véhicules de fonction aux agents de la fonction publique territoriale et collaborateurs de cabinet des élus locaux.

Toutefois, s'agissant des Maires, les Pouvoirs Publics constatent un vide juridique et indiquent alors que c'est à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise à disposition d'un tel véhicule.

Compte tenu de ces précisions, et afin de rester dans un cadre réglementaire, il vous est proposé d'approuver le principe de l'attribution d'un véhicule de fonction, en sachant quand même que cet avantage en nature fera bien entendu l'objet, chaque année, d'une déclaration fiscale et sociale, conformément aux textes en vigueur.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **12°/ ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE BATIE SISE 10, AVENUE MEISSONIER, CADASTREE SECTION AT 1039**

**Le Maire** donne la parole à **M. HEDRICH :**

Il s'agit d'un terrain et d'une maison qui appartenait à la SNCF qui a proposé à la ville de les racheter. Ce terrain est situé 10, avenue Meissonier, le long de la voie de chemin de fer. La SNCF nous proposait une vente à l'amiable pour un montant de 260.000 €.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**13°/ AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE VOIRIE ET DE MAÇONNERIE (4 LOTS)**

**Le Maire** donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Le service des achats a procédé l'année dernière à un appel d'offres pour rassembler tous les matériaux couramment utilisés par les ateliers municipaux pour des réparations courantes de voirie ou de maçonnerie. L'expérience a montré que les premières réponses ont permis d'attribuer quatre lots. L'appel d'offres a été relancé pour les quatre lots suivants listés dans le texte qui accompagne la délibération. Seule une entreprise a postulé pour le lot n° 8 intitulé « Achat et livraison d'enrobés à froid et à chaud ». Nous vous proposons par cette délibération de confier ce lot à la société Jean Lefèbre pour un montant de bordereau de prix de 308,57 € T.T.C. Ce n'est bien entendu pas le montant du marché. Pour les autres, nous serons dans l'obligation de passer des contrats, éventuellement avec les entreprises locales. Nous ne comprenons pas vraiment pourquoi les entreprises locales qui fournissent béton et grave ciment n'ont pas répondu. Mais elles ne veulent pas répondre. Nous essaierons donc de faire au coup par coup.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**14°/ AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2004/091 A CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ LES COURRIERS DE SEINE-ET-OISE (C.S.O.) POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE POISSY VERS LEURS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS (PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DU MARCHÉ)**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**15°/ AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DIVERS TRANSPORTS POUR LA VILLE DE POISSY (2 LOTS)**

**Le Maire** :

Pour le lot n° 1 intitulé « Transports des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Poissy vers leurs établissements », la société Les Courriers de Seine-et-Oise (C.S.O.) dont le siège social se situe 116, rue de la Reine Blanche, 78955 Carrières-sous-Poissy, a été retenue par la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 mars 2009 pour un montant de bordereau de prix unitaire de 290.670 € H.T.

Pour le lot n° 2 intitulé « Transports réguliers et ponctuels d'enfants et/ou de personnes dans le cadre de sorties, circuits touristiques, navettes d'aéroport et manifestations diverses », la société JC JAMES dont le siège social se situe 46, route du Bassin n° 6, Port de Gennevilliers, 92230 Gennevilliers, a été retenue par la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 mars 2009 pour un montant de bordereau de prix unitaire de 7.850 € H.T.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**16°/ AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2007/344 CONCLU AVEC LA SOCIETE CLV-SA (COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES) POUR LA PROLONGATION LONGUE DUREE DES VEHICULES DE LOCATION**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**17°/ AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES CONCLUS AVEC LES SOCIETES MMA IARD (MARCHE N° 2007/232 A) ET SMACL (MARCHES N° 2007/232 B ET N° 2007/232 C) POUR LA SOUSCRIPTION ET GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**18°/ DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (S.I.V.O.M.), SECTION CEDAT**

**Le Maire** donne la parole à **M. BOUZNADA** :

Merci, Monsieur le Maire.

Par courrier du 13 janvier 2009, reçu le 15 janvier 2009, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples a informé le Maire que, lors de sa réunion du 16 décembre 2008, le comité syndical avait, à l'unanimité, donné un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes des Coteaux de Seine, constituée des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes, au S.I.V.O.M., section CEDAT.

Les communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes avaient déjà transféré leur compétence « fourrière » à la Communauté de communes des Coteaux de Seine qui les représentait donc au S.I.V.O.M. qui comprend 35 communes, dont Poissy, et la Communauté de communes des Coteaux de Seine.

Cette communauté demande maintenant son adhésion à la section CEDAT pour ces trois communes ; seule la commune de Louveciennes y adhérerait jusqu'à présent et à titre personnel.

Le CEDAT, structure publique rattachée à l'hôpital André Mignot de Versailles, propose des consultations gratuites et anonymes. Son rôle consiste à offrir un espace d'accueil, d'écoute et de soins, ouvert à toutes les personnes dépendantes de produits toxiques.

L'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales fixe la procédure d'admission d'une nouvelle commune ou communauté de communes au sein d'un établissement public de coopération intercommunale :

- délibération du comité syndical donnant son accord de principe à la demande d'adhésion présentée par l'organe délibérant de la communauté de communes,
- notification de cette délibération au maire de chacune des communes membres du syndicat,

- à compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette demande d'admission ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

- la décision d'admission est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres,

Il est demandé au Conseil municipal de Poissy de donner son avis sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Coteaux de Seine au sein du S.I.V.O.M., section CEDAT.

En cas d'accord, la commune de Louveciennes qui adhérerait au CEDAT depuis sa création n'aura plus de représentation communale.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

### **19°/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL, PENDANT UN AN, PRESENTEE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F**

**Le Maire** donne la parole à **M. LOBJEOIS** :

La Préfecture des Yvelines a été saisie d'une demande de dérogation au principe du repos dominical, présentée par la société Immobilière 3F, afin de permettre à un salarié, coordinateur des agents de présence, de travailler les dimanches, pour une mission-test de 12 mois, sur les communes de Poissy et de Saint-Cyr-l'Ecole.

Ce salarié bénéficiera d'un repos de deux jours consécutifs autre que le samedi et le dimanche et d'une prime mensuelle de 200 euros bruts.

D'autre part, le comité d'établissement d'Immobilier 3F, consulté sur ce point, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-20 et R. 3132-17 du Code du travail, cette demande de dérogation soumise à arrêté d'autorisation du Préfet, après consultation suivie d'un vote du Comité d'établissement, nécessite l'avis préalable du Conseil municipal.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 4 abstentions : M. HEDRICH Mme CHIGNAC M. PASQUIER Mme HELIOT, et 3 voix contre : Mme AUBIN M. MOREAU M. MEHAY.**

### **20°/ VŒU RELATIF A L'ANNONCE PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

**Le Maire** :

Le 5 février dernier, Monsieur le Président de la République, Nicolas SARKOZY, a annoncé la suppression de la taxe professionnelle dès 2010.

Cette décision unilatérale, qui n'est assortie d'aucune mesure précise et d'aucune proposition de réforme de la fiscalité locale, interroge tout d'abord sur l'origine et la nature des compensations.

Le principe d'autonomie financière des collectivités locales impose de remplacer la taxe professionnelle par un nouvel impôt. Dès lors, la crainte est grande de voir les collectivités locales devoir trouver seules les contreparties alors même que le transfert de compétences de l'Etat pose d'ores et déjà de nombreuses difficultés. Les élus locaux observent sur le terrain les difficultés de leurs concitoyens et se refusent à envisager un transfert de l'impôt des entreprises sur celui des ménages.

L'équilibre budgétaire des communes est aujourd'hui à ce point délicat que toute perte de recettes fiscales entraînera nécessairement une remise en cause du budget de fonctionnement. Car comment maintenir dans ces conditions la qualité du service public rendu à la population ? Les élus redoutent de devoir renoncer à de nombreuses prestations qui toucheront prioritairement ceux qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, au vu du calendrier annoncé, les élus tiennent à alerter sur l'impossibilité qui sera la leur de préparer le budget 2010 sans la connaissance des règles qui s'appliqueront. Cette annonce remet enfin en cause les projections pluriannuelles que plusieurs communes, dans un souci de visibilité démocratique, avaient pu mettre en place.

A terme, c'est tout le rapport entre le développement économique et l'aménagement des territoires qui va se trouver profondément bouleversé : à l'heure du plan de relance, ne risque-t-on pas de décourager les communes à investir dans les infrastructures nécessaires au développement économique de notre pays ? De plus, l'implantation des entreprises sur les territoires peut se trouver freinée par une telle mesure, ce qui entraînerait nécessairement des conséquences pour l'emploi. Premiers investisseurs publics (à hauteur de 73 %), les collectivités territoriales réclament des garanties quant à la pérennisation de leurs ressources afin qu'elles puissent maintenir leur soutien à l'économie.

Cette annonce suscite une vive inquiétude de la part de la Ville de Poissy. La suppression de la taxe professionnelle, recette majeure et incontournable de la Ville (30 %, soit 23 millions d'euros), grèverait dangereusement son équilibre budgétaire.

Devant la gravité de la situation, le Conseil municipal de Poissy réclame l'ouverture urgente d'une concertation sur la réforme de la fiscalité locale qui aurait dû précéder une telle annonce et sollicite des réponses à ses interrogations.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, et 9 non participation au vote : M. MASDEU-ARUS Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER.**

**Le Maire :**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, je dois répondre à un courrier de Monsieur MONNIER. En voici le texte :

« Monsieur le Maire,

Vous nous avez fait parvenir les statuts de l'association « INTER SPORTS POISSY ».

J'ai lu avec beaucoup d'attention ces statuts.

Ceux-ci appellent deux remarques.

D'une part, l'article 4 des statuts indique :

« IPS » se compose de :

- 5 personnalités compétentes en matière de sport à Poissy.
- 5 représentants élus lors de l'Assemblée Générale.

Il semblerait qu'il n'y ait que dix membres dans cette association (ce qui paraît en contradiction avec les autres statuts, article 5, 6, 10).

D'autre part, ayant fait, il y a déjà quelques années, des études en mathématiques, je crois me souvenir que le chiffre 10 n'est pas divisible par 3 (mais peut-être que tout change !!!!).

D'après ces statuts,

« Cette association est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres. A partir de la deuxième année, le conseil d'administration est renouvelé par tiers ».

Afin de respecter les statuts de l'association, à part partager en trois un administrateur, je ne vois pas de solution.

Aussi, j'aimerais savoir, pour approfondir mes connaissances personnelles en mathématiques, comment allez-vous faire pour réaliser ce renouvellement annuel.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter les précisions à ces interrogations. ».

- - - -

Monsieur MONNIER, je vous remercie.

J'ai passé beaucoup d'années dans l'opposition, et dans la minorité, et je me demandais toujours à quoi je servais.

Aujourd'hui, grâce à votre courrier, je viens d'apprendre quelque chose. On sert, lorsque l'on est dans la minorité, au moins au poil à gratter mais au moins à quelque chose.

Je vais quand même vous répondre clairement.

La rédaction des statuts de l'association « IPS » n'a jamais été soumise au Conseil municipal. C'est tout à fait normal. C'est une association. Au regard de votre remarque, je vais m'empresse de lui écrire un courrier (je crois en effet que vous avez raison) pour qu'elle en prenne bonne note et qu'elle ne manque pas de rectifier ses statuts lors de la prochaine assemblée générale afin que personne ne soit coupé en deux, ce qui serait dommage pour la ville.

Avant de nous quitter, je voudrais vous rappeler qu'un concert de la Garde Républicaine aura lieu le vendredi 13 mars à 20h30, avec des musiques de Vladimir COSMA. Les tarifs ne sont pas très chers (de 10 € à 5 €). Si vous voulez écouter de la belle musique ... Je serai en vacances au cours de cette période. Je pars dès ce soir, après cette séance. Merci de la qualité de votre travail.